



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que l':

Engagement de la procédure et l'analyse de conformité de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» de référence 19316/80C au lieu-dit «Duerfstrooss - Am Päsch» à Pissange pour le compte de l'Eco-Invest Lux S.A.

a été introduit auprès de l'administration communale pour approbation.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 30 avril au 1^{er} juin 2026 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 30 avril 2026, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion jusqu'au 1^{er} juin 2026 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 30 avril 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLOU
Secrétaire communal

30.04.2026 – 01.06.2026

1-2026-011

www.reckange.lu